

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de parc éolien de la Haie du Moulin (Haute-Marne, 52)

## PIÈCE 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF



**Maître d'Ouvrage : SAS Eoliennes de la Haie du Moulin**

SAS Eoliennes de la Haie du Moulin  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest





**Pièce 3A :**  
**Justificatifs de maîtrise foncière**  
**et**  
**Avis de remise en état**



# SOMMAIRE

1	JUSTIFICATIFS MAITRISE FONCIERE .....	4
2	AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....	8

# 1 JUSTIFICATIFS MAITRISE FONCIERE



L'attestation de maîtrise foncière, par le pétitionnaire, des parcelles concernées par le projet est reproduite ci-après.



### Attestation de maîtrise foncière

#### Parc éolien de « la Haie du Moulin »

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société Eoliennes de la Haie du Moulin et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien de la Haie du Moulin et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Mareilles (52 700)	ZD 10 <i>Eolienne E1</i>
Mareilles (52 700)	ZD 15 <i>Eolienne E2</i>
Cirey-lès-Mareilles (52 700)	ZH 3, ZI 8, ZH 2, ZI 11 et ZE 76 <i>Eolienne E3</i>
Cirey-lès-Mareilles (52 700)	ZH 4, ZH 5 et ZH 6 <i>Eolienne E4</i>
Cirey-lès-Mareilles (52 700)	ZD 12 et ZE 5 <i>Eolienne E5</i>
Cirey-lès-Mareilles (52 700)	ZE 16, ZE 5 et ZE 15 <i>Eolienne E6</i>
Cirey-lès-Mareilles (52 700)	ZI 14 <i>Postes de livraison électrique 1 et 2</i>

Fait à Amiens, le 30 mars 2021.

Roy MAHFOUZ,  
Président de la société Eoliennes de la Haie du Moulin

Eoliennes de la Haie du Moulin  
12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST  
847 637 337 RCS Caen

  
www.h2air.fr  
www.jpee.fr





## 2 AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE



Les propriétaires des parcelles concernées par les aménagements du projet éolien de la Haie du Moulin ont également émis un avis favorable sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation du parc éolien.

Ces avis, ainsi que ceux des communes de Cirey-lès-Mareilles et Mareilles, sont présentés ci-après.



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur René RALLET, agissant en qualité de président de l'association Foncière de remembrement de Cirey-lès-Mareilles, propriétaire des parcelles ZD 13, ZD 19, ZE 18, ZH 8, ZI 6 et ZI 9 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700) émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant les parcelles précitées, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 18.07.2021

Signature

ASSOCIATION FONCIÈRE  
DE CIREY-LES-MAREILLES

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur Laurent ECOSSE, agissant en qualité de maire de la commune de Cirey-lès-Mareilles, propriétaire des parcelles ZI 14 et ZE 76 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant les parcelles précitées, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 18.07.2021

Signature

Mairie de CIREY-LES-MAREILLES  
(H-M)

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur THOMAS Francis, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZI 11 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 18.02.2021

Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur THEVENIN Jean-Louis, agissant en qualité de nu propriétaire de la parcelle ZD 10 sur la commune de Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mareilles, le 18/02/2021

Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur MONSEL Luc, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZE 16 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mareilles, le 17-09-2021 Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur Laurent ECOSSE, agissant en qualité de maire de la commune de Cirey-lès-Mareilles, autorité compétente en matière d'urbanisme, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 17-09-2021



Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur Luc Vautrin, agissant en qualité de maire de la commune de Mareilles, autorité compétente en matière d'urbanisme, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mareilles, le 18/02/2021

Signature  
  
Maire  
  
www.jpee.fr  
www.h2air.fr

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur THEVENIN Robert, agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle ZD 10 sur la commune de Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mareilles, le 18/02/2021

Signature  


Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur Jean-Paul GRAILLOT, agissant en qualité de président de l'association Foncière de remembrement de Mareilles, propriétaire des parcelles CR n°19 dit du Barbin et CR n°21 dit du Finage de Cirey sur la commune de Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant les parcelles précitées, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mareilles, le 19 Février 2021 Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur BOUTHIER Claude, agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle ZD 15 sur la commune de Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à MAREILLES, le 24 Février 2021 Signature

Bouthier Claude  
Bouthier

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr





Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur BOUTHIER Gérard, agissant en qualité de nu propriétaire de la parcelle ZD 15 sur la commune de Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mareilles, le 29.02.2021 Signature Bouthier Gérard

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussignée Madame MATHIEU Christine, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZD 12 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey, le 29.02.2021 Signature Mathieu Christine

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur MATHIEU Gilles, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZD 12 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey, le 22/07/21

Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur TRUFFOT Benoit, agissant en qualité de propriétaire des parcelles ZH 5 et ZH 2 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant les parcelles précitées, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 24/2/2021

Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussigné Monsieur TRUFFOT Sylvain, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZH 3 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 24/02/2021

Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien  
Parc éolien « de la Haie du Moulin »

Je soussignée Madame TRUFFOT Frédérique, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZH 4 sur la commune de Cirey-lès-Mareilles (52 700), émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de la Haie du Moulin, concernant la parcelle précitée, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 aout 2011 dans sa version actuelle, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Cirey-lès-Mareilles, le 18/03/2021

Signature

Eoliennes de la Haie du Moulin  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr  
847 637 337 RCS Caen

www.jpee.fr  
www.h2air.fr

